

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 13 juillet 2021

**Projet de coopération décentralisée au
Cameroun**

Convocation du : 06 juillet 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° BC_2021_0118

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

La loi n°2005-95 du 9 février 2005 dite loi Oudin donne la possibilité aux collectivités locales de mener des actions de coopération et de solidarité internationale dans la limite de 1% des ressources affectées aux budgets de ses services de l'eau et de l'assainissement.

Ainsi, par délibération du conseil communautaire du 12 septembre 2018 n°CC-2018-146, Annemasse Agglo a :

- identifié des critères de sélection de dossiers pour la coopération décentralisée : pays francophone pour faciliter les échanges et le suivi, association présente sur place et connaissant la culture locale, constitution d'un comité de gestion local pour l'entretien et le renouvellement futur des installations, projet intégré pluridiscipline et/ou projet complémentaire à une coopération déjà initiée par une autre collectivité.
- Validé la mise en place d'une enveloppe annuelle de 50 000 € HT, prise en compte dans les budgets eau et assainissement ce qui correspond à environ 1 centime du m3 d'eau vendu, soit 0.36% des recettes des redevances eau et assainissement.

A noter que la loi permet à Annemasse-Agglo d'engager jusqu'à 1% de ses recettes sur de la coopération, soit 136 000 € HT annuel.

Le projet de coopération décentralisé proposé aujourd'hui concerne l'alimentation en eau potable de l'hôpital d'Akonoliga au Cameroun. L'association camerounaise CIRES appuyée par l'association helvétique ASCRES travaillent depuis plusieurs années aux côtés des services de cet établissement pour en renforcer les capacités et améliorer la qualité des services prodigués aux populations locales. Dans le cadre de cette collaboration, les deux partenaires ont constaté une discontinuité de l'alimentation en eau potable de l'hôpital et l'absence de dispositif de traitement des rejets en eaux usées. Pour y remédier, l'association ASCRES a décidé de mobiliser des partenaires financiers et

techniques, susceptibles de définir puis le cas échéant de contribuer au financement des actions à mener pour sécuriser l'accès à l'eau potable et développer l'assainissement de l'hôpital.

Ainsi, dans le cadre de ses recherches l'association a sollicité Annemasse Agglo côté français et le ROTARY CLUB côté suisse. Ce dernier lui a confirmé son accord pour contribuer financièrement à la phase d'étude de définition des actions à mener.

La présente opération est envisagée en deux étapes successives :

- 1^{ère} étape : étude de définition des actions à mener et recherche des financements nécessaires à la mise en œuvre des travaux recommandés ;
- 2^{ème} étape (sous réserve de validation d'une solution technique par l'hôpital, et par les services d'Annemasse Agglo et de la mobilisation des financements nécessaires) : réalisation des travaux.

L'association ASCRES assurerait le relais entre les partenaires du projet. L'association CORAIL et le bureau d'étude AMETEN assureront les études.

Afin d'organiser ce partenariat, il est proposé de passer une convention avec l'hôpital d'AKONOLINGA puis des conventions de mandat avec le bureau d'étude AMETEN et l'association CORAIL qui auront la charge de réaliser les études nécessaires au projet.

La convention de partenariat n'engage les parties que sur la 1^{ère} étape du projet.

Le cout total de la première étape du projet est de 32 305.90 €. Le plan de financement est le suivant :

- Agence de l'eau RMC : 22 415 €
- Annemasse Agglo : 1 500 €
- Rotary Suisse : 8 000 €
- Apport en nature des partenaires locaux : 390.90 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat à intervenir avec l'Hôpital d'AKONOLINGA dans le cadre du projet décrit plus haut,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents afférant (dont les conventions de mandat avec AMETEN et CORAIL),

DE DIRE que les dépenses en résultant sont inscrites au budget eau et assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.